

Batterie scellée Plomb - Acide

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: Batterie scellée plomb - acide

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Batterie plomb – acide. Batteries de démarrage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

PROXITECH S.A.S. 3 avenue Gutenberg 77600 Bussy-Saint-Georges

Tel: +33 (0) 1 71 58 26 10 - Fax: +33 (0) 1 71 58 26 15

www.proxitech.com - contact@proxitech.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +33 (0) 1 4 5 4 2 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Pas de dangers encourus lors de l'usage normal de la batterie plomb – acide comme cela est décrit dans les instructions d'usage qui sont fournis avec la batterie. Cependant, les batteries plomb-acide ont trois caractéristiques significatives :

- Elles contiennent de l'électrolyte dans lequel il y a de l'acide sulfurique dilué. L'acide sulfurique peut causer de sérieuses brulures chimiques.
- Au cours du processus de chargement ou du fonctionnement, ils peuvent dégager de l'hydrogène et de l'oxygène, ce qui, dans certaines circonstances, peut entraîner un mélange explosif.
- Ils peuvent contenir une quantité d'énergie considérable, qui peut devenir une source de courant électriquement élevé et un choc électrique important en cas de court-circuit.

Il peut être nécessaire de marquer les batteries avec les symboles énumérés à la section 15.

Santé	Environn	ement	Physique	
Toxicité aiguë (orale, cutanée, par inhalation) Corossion / Irritation de la peau Dommage aux yeux Reproduction Cancérogénicité (plomb) Cancérogénicité (acide dilué) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 4 Catégorie 1A Catégorie 1B Catégorie 1B Catégorie 1A Catégorie 2	Chronique 1 Aigu 1	Explosion chimique	Division 1.3

Environnement

Pictogrammes:

Santé

la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

panger! Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque des lésions oculaires graves. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus en cas d'ingestion ou d'inhalation. Peut provoquer le cancer en cas d'ingestion ou d'inhalation. Cause des dommages au système nerveux central, au sang et aux reins à	Conseils de prudence Se laver à fond après la manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit. Porter des gants de protection / des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux / du visage. Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. Utilisez uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Provoque une irritation de la peau et des lésions oculaires graves. Le contact avec des composants internes peut provoquer une irritation ou de	

graves brûlures. Éviter le contact avec l'acide interne.

Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Date de révision: 17/06/2019

Physique

RUBRIOUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Description chimique: Mélange aqueux à base d'additifs

Composants:

CAS	Description	Quantité ¹ (% de la masse)
7439-92-1	Grille de plomb (plomb massif, plomb alliage)	63 - 91
9010-79-1	Matériau du boîtier (Polypropylène)	17 - 25
7664-93-9	Electrolyte ² (acide sulfurique dilué avec additifs)	2 - 6
65997-17-3	Séparateur (Papier fibre de verre)	<1 - 4

¹⁾ Le contenu peut varier en fonction des performances et / ou de l'application de la batterie.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Consulter immédiatement un médecin, indiquant le SDS pour ce produit

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement, car l'expulsion de l'estomac peut causer des dommages sur la muqueuse du tractus digestif supérieur et l'aspiration sur la voie respiratoire. Rincer la bouche et la gorge vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Face à un brouillard ou des fumées peuvent survenir : des douleurs, des larmes, des conjonctivites, des dommages à la cornée, gorge endolorie, toux, souffle coupé et accélération de la respiration, spasmes glottiques, œdème laryngé, bronchospasme, œdèmes pulmonaires. Les spasmes glottiques peuvent causés la mort. La contamination de la peau peut provoquer des brulures chimiques, et l'acide sulfurique concentré peut également provoquer des brulures thermiques (réaction exothermique avec la peau humide). La contamination des yeux cause la brulure des paupières, la brulure du globe oculaire et des dommages permanents.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

²⁾ La densité de l'électrolyte varie en fonction de l'état de charge.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Porter des vêtements de protection conçus avec des fibres naturels (coton) ou fibres synthétiques, des gants de sécurité en nitrile (épaisseur 0.4 ± 0.05 mm, temps de rupture ≥ 480 mm), caoutchouc fluoré (épaisseur 0.7 ± 0.1 mm, temps de rupture ≥ 480 mm). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Eviter le contact direct avec la substance. Evacuer les personnes non protégées de la zone affectée. Ne pas respirer les fumées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Diluer abondamment en cas d'évacuation dans les eaux usées.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d´un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13. L'emballage endommagé doit être placé dans un suremballage résistant à l'acide. En cas de dispersion, récupérer le liquide et recouvrer le liquide restant avec un absorbant non inflammable et le placer dans un conteneur résistant à l'acide. Puis rincer la surface contaminée à grande eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir l'article 13

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir chapitre 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage Température minimale: 5 °C Température maximale: 30 °C Durée maximale: 24 mois B.- Conditions générales de stockage.

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Ventiler correctement. Stocker dans un conteneur étroitement fermé et correctement étiqueté. Dans un endroit froid, sec, correctement ventilé permettant la ventilation mécanique et sur un sol résistant à l'acide, non absorbant et facilement nettoyable. Le conserver loin de matériaux organiques et ne pas permettre le contact avec le métal.

Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limitent d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

Composant	CAS	Paramètre	Valeur	Unité
Acide sulfurique	7664-93-9	IOELV (8-hr)	0.05	mg/m³

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (SUITE)

Acide sulfurique (VI):

DNEL pour les employés

0.1 mg/m³ (inhalation à court terme) 0.05 mg/m³ (inhalation à long terme)

PNEC:

0.0025 mg/l (eau douce) 0.00025 mg/L (eau de mer)

0.002 mg/kg (eau stagnante – eau douce et eau de mer)

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-oeil de secours dans les entrepôts, respecter règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable	CAT III	EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Écran facial	CATII	EN 166:2001 EN 167:2001 EN 168:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques	CAT III	EN 13034:2005+A1:2009 EN 168:2001 EN ISO 13982- 1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2001 EN ISO 6530:2005 EN 464:1994	Usage exclusif au travail.
Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre risque chimique	CAT III	EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2006	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Apparence et odeur Article fabriqué : pas d'odeur apparente. L'électrolyte est un liquide transparent à l'odeur forte,

pénétrante et pénétrante. Seuil d'odeur : Non applicable.

pH: Sans objet

Point d'ébullition : Non applicable sauf si des composants individuels sont exposés.

Électrolyte de batterie Acide : - 230 - 233,6 ° F (110 - 112 ° C)

Plomb : - 1755 ° C (3191 ° F) **Point de fusion :** plomb - 621.32 ° F (327.4 ° C)

Densité (H2O = 1) : 1.215 à 1.350

Point d'éclair: 259.0 ° C (498.2 ° F) hydrogène **Taux d'évaporation :** (acétate de butyle = 1) < 1

Pression de vapeur (mm Hg @ 20 ° C) : Électrolyte de batterie (acide) 11.7

Inflammabilité Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité :

Hydrogène: Limite d'inflammabilité inférieure - 4,1% Limite d'inflammabilité supérieure - 74.2%

Pression de vapeur Sans objet.

Densité de vapeur 3.4 (Air = 1) Électrolyte de batterie (acide) **Densité relative** 1.21 - 1.3 Electrolyte de batterie (acide) Solubilité Le plomb et le dioxyde de plomb ne sont pas solubles.

100% d'électrolyte de batterie (acide).

% Volatil en poids : Non applicable sauf si les composants individuels sont exposés.

Coefficient de partage (n-octanol / eau): Non applicable **Température d'auto-inflammation :** 580 ° C (1076 ° F). Hydrogène.

Température de décomposition : N'est pas applicable

Viscosité : N'est pas applicable

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7

10.2 Stabilité chimique :

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable. Forte réaction exothermique lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré.

10.4 Conditions à éviter :

Haute température. L'acide sulfurique anhydre se décompose entre 150 et 180°C en SO₃ et H₂0.

10.5 Matériaux incompatibles :

Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable. Réagit dangereusement avec : les chlorates et perchlorates, les acides hydrochloriques, les substances organiques, et spécialement avec les dérivés de nitrate.

10.6 Produits de décompositions dangereuses :

Voir chapitre 10.3 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décompositions en fonction des conditions de décompositions et à l'issues de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager : dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition : A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Produit corrosif, son ingestion provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir chapitre 2.

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par inhalation. NOAEL: 0.3 mg/m³ Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: En cas d'inhalation prolongée le produit est susceptible de détruire les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (SUITE)

- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
- Contact avec la peau: Principalement le contact avec la peau provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir chapitre 2.
- Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

IARC: Pas pertinent

- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Composant	CAS	Méthode	Valeur	Unité
Plomb inorganique et composés du plomb	7439-92-1	LC ₅₀ – poissons <i>Truite arc-en-ciel, truite Donaldson</i> (Oncorhynchus mykiss)	1.17	mg/l (96h)

Evolution dans l'environnement

Le plomb est très persistant dans le sol et les sédiments. Pas de données sur la dégradation de l'environnement. La mobilité du plomb métallique entre les compartiments écologiques est lente. La bioaccumulation du plomb se produit chez les animaux et les plantes aquatiques et terrestres, mais il y a peu de bioaccumulation dans la chaîne alimentaire. La plupart des études comprennent des composés du plomb et non du plomb élémentaire.

Écotoxicité

Très toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme. Toutefois, aucun impact écologique n'est prévu dans des conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Code	Description	Type de déchets (règlement (UE n°1357/2014)
	Il n´est pas possible d'attribuer un code spécifique, étant donné que cela dépend de l'usage prévu par le	Dangereux
	destinataire	

Code de classification européenne des déchets: 16 06 06 Collecter séparément l'électrolyte depuis les batteries et les accumulateurs.

Type de déchets (reglement (UE) n°1357/2014) :

HP4 Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires, HP8 corrosif

Gestion du déchet (élimination et évaluation) :

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et d'élimination conformément à l'annexe 1 et 2 (directive 2008/98/CE). Conformément au code 1501 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir paragraphe 6.2

Dispositions se rapportant au traitement des déchets :

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Note : Les exigences en matière de transport ne s'appliquent pas une fois que le bloc-batterie a été installé dans un véhicule en tant qu'élément fonctionnel du véhicule.

Transport : Batterie scellée au plomb-acide / OPTIMA n'est pas une matière dangereuse DOT

Autre : Conformément aux règles et règlements du DOT, de l'IATA, de l'OACI et de l'IMDG, ces batteries sont exemptées de la classification "UN2800" à la suite de la réussite des essais suivants :

- 1.) Essais de vibration
- 2.) Essais différentiels de pression
- 3.) Case Rupturing Tests (pas de liquides libres)

Transport Etats Unis (DOT):

Non réglementé comme marchandise dangereuse selon 49 CFR 173.159a IATA

Non réglementées en tant que marchandises dangereuses selon la disposition spéciale A67 IMDG

Non réglementées en tant que marchandises dangereuses par exception 238

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Ce produit est un article conforme à la norme 29 CFR 1910.1200 et n'est donc pas soumis à la norme OSHA Hazard Communication Standard. Les informations contenues dans la présente FDS ne sont fournies qu'à la demande d'information du client.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Indications relatives à la limitation des activités de travail : Suivre les normes du Décrets de loi 81/2008 et les ultérieures modifications et intégrations
- Ordonnance relative aux interventions en cas de panne : Suivre les normes du Décrets de loi 81/2008 et les ultérieures modifications et intégrations
- Classe de risque aquatique : Suivre les normes du Décret de loi 152/2006 et les ultérieures modifications et intégrations
- Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH);
- Annexe XVII Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) point 3
- Annexe XIV Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) Aucune substance incluse.
- Substances comprises dans la Candidate List (art. 59 du Règlement (CE) 1907/2006 REACH): aucune substance incluse.
- Directive Seveso Aucune substance impliquée.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

En vertu de l'art. 14 du Règlement CE 1907/2006, une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la substance suivante.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) Nº 1907/2006 (Règlement (UE) Nº 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Règlement n° 1272/2008 (CLP):

Skin Corr. 1A: H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Procédé de classement:

Skin Corr. 1A: Méthode de calcul Eye Dam. 1: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu Abréviations et acronymes:

- -ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- -IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- -IATA: Association internationale du transport aérien
- -ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- -DCO: Demande chimique en oxygène
- -DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

-FBC: Facteur de bioconcentration

-DL50: Dose létale 50

-CL50: Concentration létale 50 -CE50: Concentration effective 50

-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

Numéro de stock national militaire américain (NSN)

Model Number	P/N	NSN
34/78	8004-003	6140-01-374-2243
34	8002-002	6140-01-378-8232
34R	8003-151	6140-01-475-9357
34VX	8008-158	6140-01-534-6466
25	8025-160	
35	8020-164	
75/25	8022-091	6140-01-475-9361
78	8078-109	
850/6 - 1050 SLI	8010-044	6140-01-475-9414
DS46B24R	8171-767	
850/6 - 950 (DC)		
D51	8071-167	6140-01-523-6288
D51R	8073-167	6140-01-529-7226
D35	8040-218	
D75/25	8042-218	
D34	8012-021	6140-01-450-0141
D34/78	8014-045	6140-01-441-4272
D27F	8037-127	6140-01-600-5785
D31T	8050-160	6140-01-457-5469
D31A	8051-160	6140-01-502-4973
34M	8006-006	6140-01-441-4280, 6140-01-526-2605
D34M	8016-103	6140-01-475-9355
D27M	8027-127	6140-01-589-0622
D31M	8052-161	6140-01-502-4405

Plus d'informations : Échelle de risque NFPA : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3=Sérieux 4 = Grave

Classements NFPA:



